

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District de Hamilton**

119, rue King Ouest, 11<sup>e</sup> étage

Hamilton ON L8P 4Y7

Téléphone : 800-461-7137

## Rapport public

<b>Date d'émission du rapport :</b> 1 <sup>er</sup> mai 2026
<b>Numéro d'inspection :</b> 2026-1067-0003
<b>Type d'inspection :</b> Incident critique
<b>Titulaire de permis :</b> CVH (n° 11) LP, par son partenaire général, Southbridge Care Homes (une société en commandite, par son partenaire général, Southbridge Health Care GP Inc.)
<b>Foyer de soins de longue durée et ville :</b> Garden City Manor, St. Catharines

## RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 23 et 27 au 30 avril, ainsi que 1<sup>er</sup> mai 2026

On a traité les signalements suivants au cours de cette inspection sur des incidents critiques (IC) :

- Signalement n° 00171075/rapport d'IC n° 2364-000020-26 – Signalement en lien avec la prévention et la gestion des chutes
- Signalement n° 00173508/ rapport d'IC n° 2364-000026-26 – Signalement en lien avec la prévention et la gestion des chutes

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention et gestion des chutes

## RÉSULTATS DE L'INSPECTION

### AVIS ÉCRIT : Programme de soins

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

**Non-respect de : l'alinéa 6 (1) c) de la LRSLD (2021)**

Programme de soins

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

**District de Hamilton**

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée 119, rue King Ouest, 11<sup>e</sup> étage

Hamilton ON L8P 4Y7

Téléphone : 800-461-7137

Paragraphe 6 (1) – Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que soit adopté, pour chaque résident, un programme de soins écrit qui établit ce qui suit :

c) des directives claires à l'égard du personnel et des autres personnes qui fournissent des soins directs au résident.

Un membre de l'équipe interdisciplinaire a mené une évaluation auprès d'une personne résidente concernant l'utilisation d'un appareil fonctionnel. Cependant, on a omis de mettre pleinement à jour le programme de soins de la personne en fonction de la recommandation faite à propos d'une activité de la vie quotidienne désignée.

À une date ultérieure, on a constaté que la personne résidente avait fait une chute sans témoin, alors qu'elle utilisait un appareil fonctionnel différent de celui dont elle devait se servir dans la foulée de l'évaluation réalisée. Les membres du personnel ont reconnu que les directives écrites n'étaient pas claires quant à l'utilisation de l'appareil fonctionnel pour aider la personne résidente dans le cadre de l'activité de la vie quotidienne en question.

**Sources** : Dossiers cliniques de la personne résidente; entretiens avec des membres du personnel.

## **AVIS ÉCRIT : Obligation du titulaire de permis de se conformer au programme**

Problème de conformité n° 002 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

### **Non-respect du : paragraphe 6 (7) de la LRSLD (2021)**

Programme de soins

Paragraphe 6 (7) – Le titulaire de permis veille à ce que les soins prévus dans le programme de soins soient fournis au résident, tel que le précise le programme.

Dans le programme de soins d'une personne résidente, on indiquait qu'il fallait fournir un appareil à la personne pour des raisons précises.

Cependant, à une date donnée en mars 2026, on a constaté que l'appareil en question n'avait pas été fourni à la personne résidente, alors qu'il aurait dû l'être.

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

**District de Hamilton**

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée 119, rue King Ouest, 11<sup>e</sup> étage

Hamilton ON L8P 4Y7

Téléphone : 800-461-7137

**Sources** : Dossiers cliniques de la personne résidente; notes d'enquête interne du foyer; entretiens avec des membres du personnel; description de poste d'une personne préposée aux services de soutien personnel.